



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 décembre 2000  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-cinquième session

Point 86 de l'ordre du jour

### Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

## Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

### Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

*Rapporteur* : M. Hossam Zaki (Égypte)

#### I. Introduction

1. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, en faisant ses recommandations, réaffirme les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

2. Dans sa résolution 54/81 B du 25 mai 2000, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/54/839) et décidé que le Comité continuerait, conformément à son mandat, d'étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

3. Le Comité spécial a convoqué une session extraordinaire et décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, présidé par le Canada pour examiner les recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809), à la lumière du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de ces recommandations (A/55/502) et compte tenu des recommandations du rapport du Comité spécial et des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Le Comité spécial a remercié l'Ambassadeur Lakhdar Brahimi, Président du Groupe d'étude, de l'avoir in-

formé des questions se rattachant au rapport du Groupe.

4. Les propositions, recommandations et conclusions ci-après du Comité spécial sont présentées dans l'ordre où elles figurent à l'annexe III et sous les rubriques du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies.

#### II. Propositions, recommandations et conclusions

##### A. Prévention des conflits

5. Le Comité spécial prend note de l'intention du Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité un rapport sur la prévention des conflits et est d'avis que le rapport devrait être examiné par l'Assemblée.

##### B. Stratégie de consolidation de la paix

6. Le Comité spécial appuie l'idée de mettre à la disposition du chef de la mission une somme représentant un faible pourcentage du budget prévu pour la

première année pour financer des projets à impact rapide visant à renforcer l'efficacité de la mission dans l'accomplissement de son mandat dans sa zone d'opérations. Une telle proposition, si on lui donnait effet, devrait être précédée de consultations appropriées avec les autorités locales menées de manière impartiale et transparente. Les rapports correspondants du Secrétaire général devraient présenter des renseignements détaillés sur les projets.

7. Le Comité spécial recommande que, lorsqu'ils ont été demandés par le Conseil de sécurité dans le cadre d'une opération de maintien de la paix, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion disposent de ressources adéquates versées en temps voulu et demande instamment que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion soient inscrits au budget statutaire des opérations de maintien de la paix dès la première phase d'une opération. Les fonds nécessaires à l'exécution de ces programmes seraient revus au cours de l'examen du budget de la mission.

### **C. Doctrine et stratégie de maintien de la paix**

8. Le Comité spécial estime que les soldats de la paix des Nations Unies doivent pouvoir s'acquitter de leurs tâches avec professionnalisme et efficacité. Une fois déployés, ils doivent être en mesure d'exécuter leur mandat, de se défendre et, le cas échéant, de défendre d'autres composantes de la mission. À cet égard, le Comité spécial souligne qu'il importe d'engager des consultations avec les pays qui fournissent des contingents lors de l'élaboration des mandats et de la définition des tâches dès le début de la phase de planification de la mission.

### **D. Mandats clairs, crédibles et réalisables**

9. Le Comité spécial souligne qu'il est nécessaire d'élaborer des mandats clairs, crédibles et réalisables et de renforcer de façon sensible le processus de consultation entre le Conseil de sécurité et les pays qui s'engagent à fournir des contingents, et de lui donner un caractère plus officiel, afin d'en améliorer l'efficacité, compte dûment tenu des dispositions pertinentes de la Charte. Ces consultations devraient se te-

nir en temps voulu, notamment à la demande des pays qui fournissent des contingents, en particulier lorsque le Secrétaire général a identifié les pays disposés à le faire pour une opération de maintien de la paix nouvelle ou en cours et que le Conseil de sécurité est en train d'élaborer le mandat de la mission. De telles consultations devraient aussi avoir lieu durant la phase d'exécution d'une opération de maintien de la paix et lorsqu'on envisage d'en modifier ou d'en proroger le mandat, ou encore d'y mettre un terme, ou lorsqu'une dégradation rapide de la situation sur le terrain menace la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies. Ces réunions devraient, en règle générale, être annoncées dans le *Journal des Nations Unies*.

10. Le Comité spécial souligne que le Conseil de sécurité devrait, dans ses résolutions, doter des moyens nécessaires les opérations de maintien de la paix qui sont déployées dans des situations potentiellement dangereuses, et prévoir notamment une chaîne de commandement bien définie et présentant un front uni, conformément au rapport du Secrétaire général « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : commandement et conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (A/49/681).

11. Le Comité spécial est d'avis que le Secrétariat devrait dire au Conseil de sécurité ce qu'il doit savoir plutôt que ce qu'il veut entendre lorsqu'il s'agit d'élaborer ou de modifier le mandat d'une mission. Les pays qui se sont engagés à fournir des unités militaires et de police civile devraient être invités à assister aux séances d'information que le Secrétariat organise à l'intention du Conseil sur les modifications du mandat de la mission et la conception des opérations, en particulier lorsque le recours à la force est envisagé. Lorsqu'il autorise le recours à la force, le Conseil devrait se conformer à toutes les dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte.

12. Le Secrétariat devrait donner périodiquement aux pays qui ont fourni du personnel à une opération des informations détaillées sur les questions relatives à sa sécurité. Le Comité spécial souligne que des réunions d'information devraient être organisées en temps voulu, de façon professionnelle, être très complètes et, en règle générale, être assorties d'exposés écrits.

## E. Information et analyses stratégiques

13. Reconnaissant les besoins de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information et d'analyse, surtout en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité spécial est d'avis que le Comité et les autres organes compétents de l'Assemblée générale devraient continuer d'étudier les besoins de l'ONU en la matière et les moyens de maximiser l'utilisation des ressources existantes.

## F. Administration civile transitoire

14. Tout en reconnaissant que les administrations civiles transitoires n'ont été mises en place qu'à titre exceptionnel dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité spécial prend note de la création d'un groupe de travail chargé d'évaluer les besoins, comme indiqué dans les paragraphes pertinents du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/502), et demande que le Groupe de travail consulte en temps voulu les États Membres avant d'arrêter définitivement son rapport. Le Comité spécial est d'avis que le Secrétaire général ne devrait élaborer un plan d'action plus détaillé, comme indiqué au paragraphe 35 du rapport du Secrétaire général (A/55/502), que si l'Assemblée générale a manifesté un intérêt en ce sens.

## G. Fixation des délais de déploiement

15. Le Comité spécial demande instamment au Secrétariat de s'efforcer d'être en mesure de déployer les opérations de maintien de la paix dans les 30 premiers jours suivant l'adoption du mandat par l'Organisation des Nations Unies et de déployer des opérations de maintien de la paix complexes dans les 90 jours suivant l'adoption du mandat par l'Organisation. Le Comité spécial souligne que pour respecter ces délais, il faut une volonté politique et des capacités opérationnelles plus efficaces, notamment un système de forces et moyens en attente efficace.

16. Le Comité spécial prend note de l'intention du Secrétaire général de suivre les délais proposés comme base pour évaluer la capacité du système existant de fournir aux missions sur le terrain les ressources hu-

maines, matérielles et financières et les informations dont elles ont besoin.

## H. Direction des missions

17. Le Comité spécial se félicite des mesures prises par le Secrétaire général en vue d'améliorer la sélection des dirigeants des missions et souligne qu'avant d'être sélectionnés, les dirigeants des missions devraient, d'une manière générale, être interviewés par la haute direction au Siège de l'Organisation. Il conviendrait de tenir dûment compte des contributions des pays fournissant des troupes et des éléments de police civile à la mission, des principes du recrutement du personnel sur une base géographique aussi large que possible, et de la parité entre les sexes. Les dépenses engagées par les candidats convoqués à l'interview devraient par principe être couvertes par l'Organisation et toutes les missions permanentes concernées devraient être informées sans retard des résultats du processus de sélection.

18. Le Comité spécial souligne qu'il est important que l'ensemble des dirigeants d'une mission se réunissent au Siège de l'Organisation dès que possible afin de pouvoir participer aux aspects essentiels du processus de planification de la mission. Le Comité souligne aussi qu'il importe que le Secrétariat fournisse continuellement aux dirigeants de la mission des directives opérationnelles et stratégiques d'ensemble.

## I. Personnel militaire

19. Le Comité spécial reconnaît qu'il est nécessaire que les États Membres et le Secrétariat travaillent de concert à mettre à jour et renforcer le Système des forces et moyens en attente des Nations Unies et souligne, en particulier, qu'il importe d'y inclure une capacité de transport stratégique.

20. Le Comité spécial approuve l'idée selon laquelle le Secrétaire général devrait être autorisé à consulter officiellement les États Membres participant au Système de forces et moyens en attente des Nations Unies pour leur demander s'ils sont disposés à fournir des contingents pour le cas où une opération serait mise en place lorsque les événements laissent présager la signature d'un accord de cessez-le-feu ou de paix dont l'application prévoit l'intervention des Nations Unies.

21. Le Comité spécial demande instamment qu'une équipe d'évaluation du Secrétariat soit systématique-

ment dépêchée pour déterminer l'état de préparation de chacun des fournisseurs de contingents potentiels et souligne que ces évaluations doivent être effectuées de façon impartiale, sans préjugé d'ordre géographique. Les évaluations pourraient conduire, le cas échéant, à la fourniture d'une assistance en vue d'aider les pays fournisseurs de contingents à satisfaire aux conditions requises.

22. Le Comité spécial souligne qu'il est nécessaire de renforcer le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies pour ce qui est des officiers. Le Comité spécial prend acte de l'intention du Secrétaire général de communiquer aux États Membres d'ici à février 2001 la liste des compétences requises pour les officiers sous astreinte après avoir pleinement consulté tous les États Membres sur le meilleur moyen d'élaborer un système efficace. Le Comité spécial attend avec intérêt l'examen de cette question lors de sa prochaine session ordinaire.

### **J. Personnel de police civile**

23. Le Comité spécial constate qu'il faut renforcer les réserves de personnel de police civile et encourager de nouvelles consultations avec les États Membres, en particulier avec les pays qui fournissent des contingents, sur les moyens d'accroître les réserves nationales de personnel de police civile dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies.

24. Le Comité spécial encourage les efforts tendant à améliorer la formation de la police civile.

25. Le Comité spécial espère que seront bientôt rédigés de façon définitive, comme demandé, les « Principes et directives pour les opérations de police civile des Nations Unies » après les consultations avec les États Membres.

26. Le Comité spécial accueille avec satisfaction les éclaircissements apportés par le Secrétaire général, à savoir que les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies resteront le seul agent de liaison avec le Secrétariat pour la fourniture du personnel de police civile.

27. Le Comité spécial souligne qu'il faut renforcer le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies en ce qui concerne les agents de police civile. Le Comité spécial prend note de l'intention du Secrétaire général de faire connaître aux États Membres d'ici fé-

vrier 2001 quels sont les éléments nécessaires à l'établissement d'une liste d'agents de police sous astreinte après les avoir consultés sur les moyens de mettre au point un système pratique à cet effet. Le Comité s'attend à examiner à nouveau cette question lors de sa prochaine session ordinaire.

### **K. Spécialistes civils**

28. Le Comité spécial est favorable à la constitution par le Secrétariat d'un fichier central de spécialistes civils présélectionnés qui pourraient être immédiatement déployés dans des opérations de paix, étant entendu qu'il ne s'agira pas de personnel dont les services seraient fournis à titre gracieux, ce qu'interdit la résolution 51/243, et que les services de ces spécialistes seraient proposés par le canal du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies. Le Comité spécial souligne aussi qu'en dehors d'Internet et d'Intranet, ce fichier pourrait être constitué par d'autres moyens de communication d'accès universel.

29. Le Comité spécial prendra connaissance avec intérêt de l'examen effectué par le Secrétaire général de l'efficacité de la délégation aux missions de pouvoirs de recrutement et notamment des directives nécessaires pour assurer une répartition géographique et une répartition entre les sexes qui soient équitables.

30. Le Comité spécial encourage la réforme de la catégorie du Service mobile ainsi qu'un examen des conditions d'emploi du personnel civil recruté à l'extérieur, approuve la recommandation faite au Département des opérations de maintien de la paix de formuler pour les opérations de paix une stratégie complète de recrutement et, dans cette optique, souligne qu'il faut dans tous les cas veiller à une répartition géographique et une répartition entre les sexes équitables. Le Comité espère que de nouvelles consultations auront lieu entre le Secrétariat et tous les membres du Comité spécial sur ces questions.

### **L. Capacité d'information rapidement déployable**

31. Le Comité spécial reconnaît l'importance d'une capacité d'information susceptible d'être déployée rapidement et qui soit impartiale, soucieuse de précision et objective. Il faut s'attacher à développer les capacités locales à cet égard.

32. Le Comité spécial reconnaît que des ressources supplémentaires doivent être consacrées, dans les budgets des missions, à l'information et au personnel et au matériel informatique nécessaires pour faire comprendre le but de l'opération et pour assurer une communication interne efficace.

### **M. Soutien logistique et gestion des dépenses**

33. Le Comité demande instamment que toute délégation de pouvoir à une mission en matière d'achats comporte des dispositions propres à en assurer la régularité comptable et la transparence et que des ressources appropriées soient mises à la disposition des responsables de la mission à cette fin.

### **N. Financement des services d'appui du Siège aux opérations de maintien de la paix**

34. Le Comité spécial demande à nouveau que l'on examine rapidement et complètement la gestion, la structure et les méthodes de recrutement des différents services du Secrétariat qui jouent un rôle dans les opérations de maintien de la paix, ainsi que leurs relations mutuelles. Cet examen complet est essentiel pour pouvoir examiner en détail les besoins du Département des opérations de maintien de la paix et des autres départements qui apportent un appui aux opérations de paix des Nations Unies.

35. Dans l'attente de cet examen, le Comité spécial estime que des ressources supplémentaires devraient être dégagées d'urgence pour compléter les effectifs de la Division de la planification militaire et civile du Département des opérations de maintien de la paix, en particulier les officiers de la mission militaire, le Service de la planification militaire et le Groupe de la formation, expressément pour soutenir les activités de formation au maintien de la paix menées dans les États Membres pour répondre aux besoins opérationnels, le Groupe de la police civile, le Bureau des opérations, la Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information et, le cas échéant, les autres sections de la Division de l'administration et de la logistique des missions.

36. En faisant cette recommandation, le Comité spécial réaffirme les Articles 100 et 101 de la Charte. Il

recommande à nouveau que les officiers d'active et les officiers de police civile soient adéquatement représentés dans toutes les futures opérations de recrutement menées par le Département des opérations de maintien de la paix afin de tenir compte des importantes contributions que ces officiers peuvent, au Siège, apporter aux opérations de paix. Le Comité spécial est convaincu que les pays qui fournissent des contingents doivent être adéquatement représentés au Département des opérations de maintien de la paix, compte tenu de leur contribution aux opérations de paix des Nations Unies.

37. Le Comité spécial souligne que l'augmentation des effectifs du Département des opérations de maintien de la paix, une fois qu'elle sera approuvée par les organes compétents de l'Assemblée générale, devrait être menée de façon ouverte et transparente. À ce sujet, il prie le Secrétaire général de soumettre un rapport qui sera examiné par les organes compétents de l'Assemblée.

38. Le Comité spécial note en outre que l'efficacité du Département des opérations de maintien de la paix est étroitement liée non seulement à l'augmentation des effectifs mais aussi à des réformes internes et à la restructuration envisagée, à une pratique ouverte et transparente, à la reddition de comptes et à une utilisation efficace des ressources disponibles.

### **O. Planification et soutien intégrés des missions**

39. Le Comité spécial reconnaît l'importance de disposer de mécanismes de coordination pour relever les défis complexes lancés contre la paix et la sécurité, et il souscrit à la proposition de créer des équipes spéciales intégrées lorsqu'il y a lieu. Les départements et organismes participant à ces équipes devraient continuer de se guider sur leurs mandats respectifs et de rendre compte à leurs organes délibérants, et leur participation ne devrait pas se faire au détriment de leurs fonctions principales.

### **P. Autres ajustements structurels proposés pour le Département des opérations de maintien de la paix**

40. En attendant l'étude d'ensemble, le Comité spécial admet la nécessité de réorganiser la Division de la

planification militaire et civile, notamment en séparant le Groupe de la police civile de la Division.

41. Le Comité spécial reconnaît également l'importance de veiller à ce que les considérations touchant la parité hommes-femmes soient intégrées à tous les aspects des opérations de maintien de la paix.

42. Le Comité spécial souligne que le Département doit pouvoir compter sur un groupe des enseignements tirés des missions fonctionnant correctement et capable de faire en sorte que les leçons des opérations de maintien de la paix passées et présentes soient mieux intégrées aux politiques et à la planification du maintien de la paix que cela n'a été le cas jusqu'à présent.

43. Le Comité spécial souligne que le Groupe de l'analyse des politiques et des enseignements tirés des missions devrait être financé de façon stable, essentiellement au moyen des contributions recouvrées au titre du Compte d'appui, afin qu'il puisse répondre de façon plus efficace aux priorités établies par le Comité spécial. Cela lui permettrait de formuler des principes directeurs et des modes opératoires standard et de diffuser des pratiques optimales auprès des missions.

44. Le Comité spécial est d'avis que le Groupe de la formation devrait continuer de s'attacher pour l'essentiel à aider les États Membres dans leurs activités de formation et qu'il devrait, en collaboration avec le Groupe de l'analyse des politiques et des enseignements tirés des missions, élaborer des principes directeurs et modes opératoires standard.

45. Le Comité spécial prie le Secrétariat de lui apporter des éclaircissements, à sa prochaine session ordinaire, sur l'intention qu'il a d'élaborer une « doctrine militaire », car les multiples interprétations qu'on peut donner à cette expression ne laissent pas de le préoccuper.

### **Q. Appui opérationnel en matière d'information**

46. Le Comité spécial reconnaît une fois de plus l'importance de la contribution que l'information peut apporter à la réalisation des objectifs d'une mission et, dans ce contexte, considère qu'il faut renforcer la planification et l'appui de la fonction d'information dans les opérations de maintien de la paix, en gardant à l'esprit la nécessité de fournir une information complète et objective qui soit indépendante, impartiale,

exacte et en harmonie avec les résolutions et décisions de l'Assemblée générale.

47. Le Comité spécial réaffirme le rôle qu'une capacité de cette nature peut jouer dans l'amélioration de la sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Il se félicite des efforts déployés par le Secrétariat en vue de définir les besoins des opérations de maintien de la paix en matière d'information dès le stade de leur planification et de leur lancement, appuie fermement l'étroite coopération nouée entre le Département des opérations de maintien de la paix et celui de l'information dans ces efforts, et préconise un nouveau resserrement de cette coopération.

### **R. Les opérations de paix à l'ère de l'information**

48. Le Comité spécial prend note des efforts en cours, tant au Siège que sur le terrain, en vue d'examiner les questions relatives à la gestion de l'information et les besoins en matière d'informatique, ainsi que de la création d'un groupe de travail sur le sujet.

### **S. Questions diverses**

49. Le Comité reste profondément préoccupé par le retard avec lequel les pays fournissant des troupes sont remboursés. Ce retard est une source de graves difficultés pour tous les pays qui fournissent des troupes ou du matériel, et tout particulièrement pour les pays en développement. Le Comité spécial invite le Secrétariat à continuer de traiter avec diligence toutes les demandes de remboursement et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport intérimaire sur le sujet à sa prochaine session.

50. Le Comité spécial souligne que tous les États Membres doivent régler leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions et réaffirme l'obligation que leur fait l'Article 17 de la Charte de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale, compte tenu de la responsabilité particulière qui incombe aux membres permanents du Conseil de sécurité aux termes de la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale du 27 juin 1963.

51. Le Comité spécial insiste beaucoup sur la nécessité d'étudier les possibilités d'améliorer la sécurité du

personnel des Nations Unies et du personnel associé affectés aux opérations de paix des Nations Unies.

52. Le Comité spécial reprendra l'examen du rapport du Groupe d'étude des opérations de paix de l'ONU et de son plan de mise en œuvre à sa prochaine session ordinaire, qui se tiendra après l'achèvement et la présentation de l'étude d'ensemble. Il prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent rapport qu'il lui présentera à cette session.

---